



Le 30 juin 2025 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 24 juin 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle (quitte la réunion à 20h10), GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : SIMON Emmanuel (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : de MIEULLÉ Roger, de RICHEMONT Xavier

Absent : ALLARD Mickaël, MARTIN Denis **Secrétaire de Séance :** MOGUET Françoise.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 2 JUIN 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 2 juin dernier est accepté à l'unanimité.

DCM N° 2025 – 039 : CREATION DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MORANNES AU SEIN DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2016 de création de la commune nouvelle MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY : « *Est instituée au sein de la commune nouvelle la commune déléguée de Daumeray qui reprend le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune de Daumeray. La commune déléguée préexistante de Chemiré-sur-Sarthe est maintenue dans son nom et ses limites territoriales.* ».

Il précise que de cet article 5 découlent les conséquences suivantes :

- les communes « historiques » de Chemiré-sur-Sarthe et Daumeray ont le statut de « commune déléguée ».

- la commune « historique » de Morannes n'a pas le statut de « commune déléguée ».

Il fait aussi savoir que dans le Département de Maine et Loire, la quasi-totalité des communes nouvelles ont donné le statut de communes déléguées à toutes leurs communes historiques.

Il lui apparaît très important, voire nécessaire, que la commune de MORANNES soit reconnue comme étant une commune déléguée. Celle-ci pourra notamment être représentée par un Maire délégué, officier d'état civil et officier de police judiciaire et susceptible de recevoir certaines délégations du Maire.

Madame CLÉMOT Dany tient à préciser que lors de la création de la commune nouvelle il avait été défini que le chef-lieu serait à MORANNES ce qui avait été confirmé par l'arrêté préfectoral. Elle craint que, si la population de Daumeray venait à dépasser celle de Morannes l'emplacement du chef-lieu soit modifié.

Monsieur le Maire répond que l'emplacement du chef-lieu a vocation à rester à Morannes.

Madame FREULON Véronique ajoute que le chef-lieu se situe là où l'équipement (les locaux administratifs) est le plus adapté et c'est la mairie de Morannes qui est la mieux dimensionnée pour être le siège de la commune nouvelle.

Madame DIARD Françoise s'interroge quant à elle sur l'augmentation du montant global des indemnités des élus dans le budget de la commune si un maire délégué supplémentaire est prévu.

Il lui est répondu que l'enveloppe globale des indemnités devra être respectée.

Monsieur le Maire,

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-10 à L.2113-19 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-114 du 06 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY,

- propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la commune déléguée de MORANNES au sein de la commune nouvelle de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY. Cette commune déléguée de MORANNES reprendra les nom et limites territoriales de l'ancienne commune de MORANNES.

La commune nouvelle MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY comprendra donc en son sein, à compter du 1^{er} janvier 2026, les communes déléguées de CHEMIRE SUR SARTHE, DAUMERAY et MORANNES.

Il précise que le siège de la commune nouvelle reste fixé à MORANNES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une ABSTENTION (M. LEDERNET Christian) et quatre voix CONTRE (Mme CLÉMOT Dany, Mme DIARD Françoise, Mme LETHIELLEUX Joëlle (+ pouvoir de M. THIBAULT Jean-Paul)), adopte les propositions de Monsieur le Maire et décide donc de la création de la commune déléguée de MORANNES au sein de la commune nouvelle de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY à compter du 1^{er} janvier 2026.

DCM N° 2025 – 040 : CONVENTION DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT 2025-2029 AVEC LA CCALS

Monsieur le Maire indique qu'il convient, à partir du 1^{er} janvier 2025 et afin de permettre la continuité de service, de conventionner avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) dont la gestion de l'assainissement se fait en régie pour assurer l'entretien quotidien des équipements et des espaces verts des stations d'épuration.

Monsieur le Maire expose : Le mode de gestion actuel des ouvrages d'assainissement consiste à la mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des installations et à assurer une continuité du service public.

L'organisation du service assainissement collectif, pour les stations type lagunage, filtres de roseaux et/ou autres sur les communes, s'articule autour :

- De prestataires de services pour l'entretien des équipements électromécaniques et des réseaux (marchés renouvelés le 1^{er} janvier 2024),
- De la mise à disposition d'agents communaux chargés de l'entretien quotidien, du désherbage manuel ainsi que l'entretien des espaces verts des abords des stations.

Il convient de renouveler la convention, actuellement en cours, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. La présente convention de gestion a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera la gestion quotidienne de l'entretien des installations pour le compte de la CCALS.

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou,

Vu les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n°DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 et modifiés par l'arrêté DRCL/BI n°2017-78 en date du 14 novembre 2017, et stipulant la prise de compétence assainissement collectif sur tout le territoire communautaire à compter du 01/01/2018,

Vu l'avis du Comité Social Territorial saisi le 16 juin 2025,

Les modalités de fonctionnement et de financement du service confiées aux communes sont donc transcris dans le projet de convention annexée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

DCM N° 2025 – 041 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, le tableau des effectifs est présenté aux élus. Monsieur Jean-Luc DAVY, Adjoint chargé du personnel, leur propose d'y apporter les modifications suivantes :

1 INTEGRATION DIRECTE :

1 intégration directe dans la filière administrative : **création** d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour un agent qui va passer de la filière technique à la filière administrative le 01/01/2026. Cet agent remplacera un autre agent, rédacteur principal de 1^{ère} classe, qui partira à la retraite le 31/12/2025. Le 01/01/2026, **suppression** d'1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (retraite) et **suppression**** d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (agent non remplacé suite à changement de filière).

6 AVANCEMENTS DE GRADE :

1 avancement de grade le 11/08/2025 : **avec** **création** d'1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et **sans** **suppression** d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (conservé pour 1 autre avancement de grade).

2 avancements de grade les 14/07/2025 et 16/08/2025 : **Suppression** de 2 postes d'Adjoint technique à temps complet après les avancements aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Les 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe existent et sont conservés pour ces 2 avancements. Le 1^{er} concerne l'agent qui bénéficie d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (cf ci-dessus). Le 2nd concerne un agent en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 05/02/2021. La disponibilité n'a pas été renouvelée et l'agent n'a pas repris ses fonctions le 05/02/2025. Il a été radié des cadres le 05/02/2025.

1 avancement de grade le 23/08/2025 : **création** d'1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22,25/35^{ème}) **avec** **suppression** du poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (22,25/35^{ème}) après l'avancement.

1 avancement de grade le 15/11/2025 : **création** d'1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23,93/35^{ème}) **avec** **suppression** du poste d'adjoint technique à temps non complet (23,93/35^{ème}) après l'avancement.

1 avancement de grade le 01/10/2025 : **création** d'1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) **avec** **suppression** du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) après l'avancement.

1 AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL :

- 1) **Augmentation du temps de travail** d'un adjoint technique à temps non complet. Le temps va passer d'un 8,62/35^{ème} à un 11,24/35^{ème} pour pérenniser des heures complémentaires faites régulièrement depuis plusieurs années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, après discussion et après vote à l'unanimité des voix,

Décide :

- D'approuver les modifications proposées ci-dessus ;
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Maire précise que l'intégration dans la filière administrative est prévue pour M. NICOLAS, agent des services techniques, qui remplacera Mme CHERE à la Mairie de MORANNES.

Monsieur GUÉRY Louis et Mme FREULON Véronique souhaitent savoir si M. NICOLAS, qui était apprécié sera remplacé à CHEMIRE SUR SARTHE.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra en effet se poser la question avant la fin de cette année.

ANNEXE DCM 2025-041 : TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIÉ LE 30/06/2025

TABLEAU DES 20 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nbre	Grade(s) ou cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant
Filière administrative : 6 emplois permanents à temps complet		
Directeur	1	Grade : Adjoint principal
Secrétaire (Daumeray)	1	Grade : Rédacteur principal de 1 ^{re} classe jusqu'au 01/01/26
Agent d'accueil et secrétaire (Morannes)	1	Grade : Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe
Secrétaire (Morannes et Chemiré-sur-Sarthe)	1	Grade : Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe
Agent d'accueil et secrétaire (Daumeray)	1	Grade : Adjoint administratif principal de 2 ^{me} classe
Filière technique : 12 emplois permanents à temps complet		
Agents des services techniques	3	Grade : Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe dont 1 jusqu'au 01/01/2026
Agents des services techniques	7	Grade : Adjoint technique
Responsable restaurant scolaire de Morannes	1	Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe
Responsable restaurant scolaire de Daumeray	1	Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe
Filière animation : 1 emploi permanent à temps complet		
Animatrice	1	Grade : Adjoint d'animation principal de 2 ^{me} classe
Filière sociale : 1 emploi permanent à temps complet		
ATSEM	1	Grade : ATSEM principal de 1 ^{re} classe

TABLEAU DES 14 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nbre	Grade(s) ou cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant
Filière technique : 8 emplois permanents à temps non complet		
Agent de service + ménage des locaux	2	Grade : Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe (29,40/35 ^{ème} + 22,25/35 ^{ème})
Agent de service + ménage des locaux	1	Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe (23,93/35 ^{ème})
Agent de service + ménage des locaux	5	Grade : Adjoint technique (18,20/35 ^{ème} + 5,69/35 ^{ème} + 28,50/35 ^{ème} + 24,72/35 ^{ème} + 11,24/35 ^{ème})
Filière sociale : 4 emplois permanents à temps non complet		
ATSEM	4	Grade : ATSEM principal de 1 ^{re} classe (29,60/35 ^{ème} + 27,13/35 ^{ème} + 31,25/35 ^{ème} + 28/35 ^{ème})
Filière Animation : 2 emplois permanents à temps non complet		
Animatrice	1	Grade : Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe (31,5/35 ^{ème})
Animatrice	1	Grade : Adjoint d'animation (14,5/35 ^{ème})

DCM N° 2025 – 042 : TARIFS COURS DE GYMNASTIQUE – COURS DE PILATES ET CARDIO à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire fait proposer les nouveaux tarifs suivants :

- GYM DOUCE, TONIQUE et CARDIO : 110 € par an payables en 1 fois à l'inscription.
- PILATES : 125 € par an payables en 1 fois à l'inscription.
- TARIF DEGRESSIF pour le 2^{ème} cours (cas où une même personne est inscrite à deux cours différents): 90 € par an payables en 1 fois à l'inscription.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

DCM N° 2025 - 043 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE à compter du 01/09/2025

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'augmentation des coûts des matières premières et des coûts de production, de voter les nouveaux tarifs ci-dessous qui devront s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2025 :

RESTAURATION SCOLAIRE :

- 3,35 € repas enfant domicilié dans la commune (ancien tarif : 3,25 €),
- 3,85 € repas enfant domicilié hors commune (ancien tarif : 3,75 €),
- 6,50 € repas adulte (ancien tarif : 6,30 €),
- 2.00 € vaisselle cassée (pas de changement).
- 6.50 € pénalité de non réservation
- 3.35 € ou 3.85 € pour annulation hors délai.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

- Si QF < ou = à 737 € : 0,68 € la demi-heure de présence par enfant (ancien tarif : 0,65 €)
 - Si QF > à 737 € : 0,95 € la demi-heure de présence par enfant (ancien tarif : 0,92 €)
 - Dépassement après la fermeture à 18h30 : 7.00 € la demi-heure par enfant (au lieu de 6.90 €).
 - Pénalité de non réservation (QF<ou = à 737 €) : 1.36 € la demi-heure
 - Pénalité de non réservation (QF>737 €) : 1.90 € la demi-heure
- QF = Quotient Familial déterminé par la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention : Mme DIARD Françoise) accepte ces nouveaux tarifs.

DCM N° 2025 – 044 : REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire prend la parole au sujet des services périscolaires. Il indique aux élus qu'un « Portail Famille » va être mis en place sur le site de la commune pour la rentrée 2025-2026. C'est par ce portail que les familles vont pouvoir réserver ou annuler les repas à la cantine ainsi que les présences de leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire. Ces réservations et annulations en ligne devront être faites dans des délais établis dans les nouveaux règlements intérieurs.

Ces documents ont été communiqués aux élus avant la séance pour lecture et étude. Aussi,

- Vu le Code général des collectivités,
- Vu la mise en place du « Portail Famille » pour la rentrée 2025-2026 et la modification des modalités d'inscription aux différents services qui en découle,
- Considérant qu'il est ainsi devenu nécessaire de remettre à jour les règlements intérieurs des services périscolaires,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes des règlements intérieurs relatifs au fonctionnement des temps de restauration scolaire et d'accueil périscolaire,
- Préciser que les règlements intérieurs ainsi adoptés seront communiqués à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants aux services périscolaires.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les règlements intérieurs des services périscolaires communaux, tels qu'annexés à la présente délibération,
- Précise que les règlements intérieurs ainsi adoptés seront communiqués à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants aux services périscolaires,
- Dit qu'il entre en vigueur le jour de la rentrée 2025-2026.

DCM N° 2025 – 045 : AMENAGEMENTS ROUTIERS DE SECURITE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie LECOURT, adjointe et Maire de la commune déléguée de CHEMIRE SUR SARTHE,

Madame LECOURT fait savoir que le projet présenté par le cabinet PRAGMA Ingénierie, en accord avec l'Agence Technique Départementale pour les aménagements concernant des RD, prévoit notamment des aménagements de sécurité et d'accessibilité PMR. Ces aménagements de sécurité sont les suivants :

- Carrefour rue de Bel air à MORANNES (création d'un giratoire),
- Carrefour rue de la Caillère à DAUMERAY (plateau surélevé),
- Rue Rouget le Braconnier - RD 135 à DAUMERAY (écluse),
- Rue Jean de Blois – RD 75 à DAUMERAY (écluse),
- Rue du Haut Anjou – RD 29 à CHEMIRE SUR SARTHE (création cheminement piétons).

L'estimation totale du coût de cette opération s'élève à 98.552,50 € HT se décomposant de la manière suivante :

- TRAVAUX MORANNES et DAUMERAY	74.962,50 € HT,
- TRAVAUX CHEMIRE SUR SARTHE :	18.650,00 € HT,
- MISSION de maîtrise d'œuvre:	4.940,00 € HT.

Madame LECOURT propose au Conseil Municipal :

- de solliciter la subvention suivante :- Amendes de police (20 %)
- d'autoriser la réalisation des travaux,
- d'accepter le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT en € HT

Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
TRAVAUX MORANNES et DAUMERAY	74.962,50	AMENDES DE POLICE 20%	19.710,50
TRAVAUX CHEMIRE SUR SARTHE	18.650,00		
MAITRISE D'ŒUVRE	4.940,00	Autofinancement 80,00 %	78.842,00
TOTAL HT	98.552,50	TOTAL HT	98.552,50

- d'accepter la programmation des travaux suivante :

- début des travaux : OCTOBRE 2025
- fin des travaux : NOVEMBRE 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions de Madame LECOURT.

DCM N° 2025 – 046 : PROJETS DE CREATION DE MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis GUÉRY adjoint au Maire.

Monsieur GUÉRY fait savoir que la commune a été sollicitée pour la réalisation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à CHEMIRE SUR SARTHE. Il précise que de telles structures sont actuellement fortement recherchées par les jeunes parents. Il s'agit là d'un beau projet qui pourrait attirer de nouveaux habitants. La « Maison blanche », bâtiment appartenant à la commune est actuellement inutilisée. Ce bâtiment pourrait être rénové, transformé et agrandi afin de devenir une MAM. Il présente un plan du projet.

Monsieur le Maire donne maintenant la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué de DAUMERAY.

Monsieur DAVY fait savoir que la commune a aussi été sollicitée pour la réalisation d'un projet de MAM. Il précise que sur DAUMERAY, le bâtiment « Cyberbase » est actuellement sous occupé et pourrait, après quelques transformations, être aménagé en MAM.

Une visite de la Maison Blanche et de la « Cyberbase » a d'ailleurs été réalisée par les services de la CAF, la PMI et la CCALS. Des aides financières importantes à la réalisation des travaux pourraient, sous certaines conditions, être versées par la CAF à la commune.

Ces MAM permettraient d'apporter une réponse aux besoins d'accueil de la petite enfance sur la commune.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal donne un avis sur la réalisation de ces projets et précise qu'en cas d'avis favorable, une mission devra être confiée à un maître d'œuvre afin que celui-ci puisse assurer la conception, l'estimation et le suivi des travaux nécessaires à leur réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à la réalisation de ces deux projets et confie à Monsieur le Maire la mission de rechercher et sélectionner un Maître d'œuvre pour la réalisation de ces MAM.

Madame RENAULT Alexandra souhaite que pour la MAM prévue à DAUMERAY la problématique relative à la présence du serveur informatique soit étudiée afin de s'assurer de l'absence d'ondes qui pourraient être néfastes à la santé des enfants.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORTS DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **TRAVAUX EGLISE DE MORANNES :** Monsieur le Maire fait savoir que la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'urgence de la nef et du clocher ainsi que des travaux de mise en valeur de la nef a été mise en ligne. Le retour des offres est demandé pour le 18 juillet.

Il fait aussi savoir que Madame HUMEAU Emmanuelle a directement écrit à Mme Brigitte MACRON

afin de solliciter une aide financière. Madame HUMEAU est invitée à lire la réponse qui a été faite par les services de la Présidence de la République.

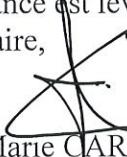
Mme CLÉMOT Dany fait savoir qu'elle a en sa possession 5CD d'enregistrement des cloches de l'église de Morannes qui pourraient être utilisées pour diffuser le son des cloches. Malheureusement la sono qui avait été installée autrefois n'existe plus.

Monsieur GUÉRY Louis fait savoir qu'une grande banderole sollicitant le soutien de généreux donateurs a été réalisée. Celle-ci sera prochainement accrochée sur un mur de l'église.

- **TRAVAUX DE CREATION DE LA PISTE CYCLABLE ET AMENAGEMENTS DE SECURITE RD26** : Madame LECOURT Sylvie fait le point sur l'avancement des travaux. Elle rappelle qu'une cérémonie d'inauguration de la piste est prévue le 4 juillet prochain.
- **CORSO FLEURI et FEU D'ARTIFICE** : Monsieur le Maire rappelle le corso-fleuri qui aura lieu comme tous les ans le 15 août. Il sera normalement suivi du feu d'artifice à 23h00.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.


La secrétaire de séance,
MOGUET Françoise.

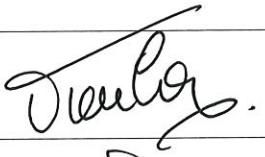
COMMUNE DE MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY
FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025

Article R 2121-9 du CGCT: Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

01 CRÉATION DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MORANNES AU SEIN DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY	2025-039
02 CONVENTION DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT 2025-2029 AVEC LA CCALS	2025-040
03 MOIDIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	2025-041
04 TARIFS COURS DE GYMNASTIQUE – COURS DE PILATES ET CARDIO à COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2025	2025-042
05 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE à COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2025	2025-043
06 RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES	2025-044
07 AMÉNAGEMENTS ROUTIERS DE SÉCURITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE	2025-045
08 PROJETS DE CRÉATION DE MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)	2025-046

SIGNATURES SÉANCE DU 30 JUIN 2025

NOMS PRENOMS	SIGNATURES	NOMS PRENOMS	SIGNATURES
CARDOEN Jean-Marie Maire		LECOURT Sylvie Mairie déléguée de CHEMIRE SUR SARTHE, adjointe	
DAVY Jean-Luc Maire délégué de DAUMERAY , adjoint		ATANI Béatrice 1 ^{ere} adjointe	
LEDERNET Christian 2 ^{ème} adjoint		RENAULT Alexandra 3 ^{ème} adjoint	
CHERBONNIER Noël 4 ^{ème} adjoint		CHERRÉ Christelle 5 ^{ème} adjointe	
GUÉRY Louis 6 ^{ème} adjoint		LECHERF – VANDERHAEGEN Catherine 7 ^{ème} adjointe	
BONNAVENTURE Mickaël 8 ^{ème} adjoint		ALLARD Mickaël	Absent
CLÉMOT Dany		DELUK-DE BUYSSCHER Véronique	
de MIEULLE Roger	Absent excusé	de RICHEMONT Xavier	Absent excusé
DIARD Françoise		DUPUIS Virginie	
ETOURNEAU Patrice		FRESNEAU Eric	

FREULON Véronique		GUITTON Sébastien	
HUMEAU Emmanuelle		LANGLAIS Hélène	
LETHIELLEUX Joëlle		MARTIN Denis	Absent
MOGUET Françoise		SIMON Emmanuel	Absent Pouvoir à HUMEAU Emmanuelle
THIBAULT Jean-Paul	Absent Pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle		